



COMMISSION D'APPEL

PV n° 507

Publication le 17/02/2022

Président : M. PERRISSIN Christian

Secrétaire : Mme GALLAY Pascale

NOTIFICATION

DOSSIER D'APPEL N° 06/2021-2022 :

Appel du club de l'ES SEYNOD d'une décision de la Commission des Règlements.

Suite à la décision de la Commission des Règlements parue dans le PV 496 du 25/11/2021. L'article 190 des Règlements Généraux de la FFF stipule que les décisions de District peuvent être frappées d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. De ce fait votre Appel est irrecevable sur la forme.

Conformément aux dispositions de l'article 188-2 des Règlements Généraux de la F.F.F la présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision, suivant les modalités de l'article 190 des R.G. de la F.F.F.

CONVOCATIONS

DOSSIER D'APPEL N° 04/2021-2022 :

Appel Règlementaire du club de MARNAZ FC et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission des Règlements.

MATCH n° 23419044 du 27/11/2021 LEMAN PRESQU'ILE 2 – MARNAZ 1 SENIORS D5 POULE E

Ce dossier sera étudié le **jeudi 24 février 2021 à 19h00.**

au siège du District (4 rue des Verchères 74100 VILLE LA GRAND).

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission des Règlements ou son représentant.

Pour le club de MARNAZ FC :

- Monsieur le Président ou son Représentant
- Le signataire de l'Appel
- Monsieur BOUCHAMA Abdelmajid, éducateur

La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.



Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

DOSSIER D'APPEL N° 05/2021-2022 :

Appel Disciplinaire du club de FORON FC et du Comité de Direction du DISTRICT HAUTE-SAVOIE – PAYS DE GEX de la décision de la Commission de Discipline.

MATCH n° 24140163 du 13/11/2021 ST JEOIRE LA TOUR ES 1 – FORON FC 1 U20 D2

Ce dossier sera étudié le **jeudi 24 février 2021 à 20h00.**
au siège du District (4 rue des Verchères 74100 VILLE LA GRAND).

Personnes convoquées :

Le Président de la Commission de Discipline ou son représentant.

Les arbitres :

- BAKHTACHE Abdelkader, arbitre centre
- RAMEL Théo, observateur

Pour le club de ST JEOIRE LA TOUR :

- Le Président ou son représentant
- BABAZ Anatole, arbitre assistant
- GALLI Anthony, délégué
- DELTEIL Thibault, éducateur

Pour le club de FORON FC :

- Monsieur le Président ou son Représentant
- NADER Mustapha, éducateur
- BENTEBOULA Farès, joueur

*La présente convocation est conforme aux dispositions de l'article 190 des Règlements de la FFF.
Le club peut se faire représenter par tout conseil de son choix, et indiquer huit jours au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la présence. Le Président de la Commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.*



Les parties ont la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble des pièces du dossier avant la séance.

Lors de la séance, tous les participants doivent justifier leur identité à l'aide d'une pièce officielle, aucune personne n'étant auditionnée sans justificatif de celle-ci.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se représenter devra fournir un justificatif, et un rapport détaillé sur les événements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.